

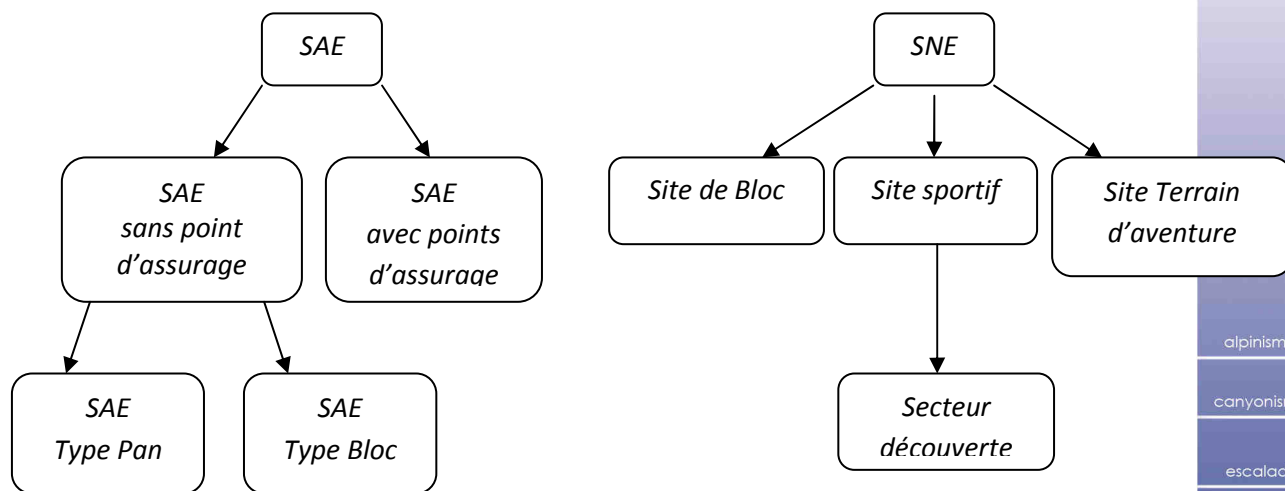
Encadrement de l'activité escalade

Juillet 2012

Il est difficile aujourd'hui de s'y retrouver dans les multiples brevets et diplômes qui permettent d'encadrer l'activité escalade. Ce document dresse la situation au 1^{er} juillet 2012.

En cas de difficultés d'appréciation, vous pouvez interpellier le siège de la FFME pour ce qui est de la réglementation fédérale ou la préfecture de votre département (direction départementale de la cohésion sociale, DDCS ou DDCSPP) pour la réglementation de l'encadrement professionnel.

Classification des structures artificielles d'escalade (SAE) et des sites naturels d'escalade (SNE)



Ce schéma permet de comprendre où peuvent intervenir les cadres dans les tableaux suivants.

alpinisme
canyonisme
escalade
raquette
randonnée
ski-alpinisme

Encadrement bénévole

La FFME n'exige pas de qualification pour l'encadrement bénévole au sein des clubs qui lui sont affiliés, même pour l'encadrement de mineurs. Pour organiser l'encadrement des licenciés dont il a la responsabilité, le Président du club doit néanmoins s'assurer de **la compétence des personnes** à qui il confie **l'encadrement** (compétences techniques et pédagogiques). Le cadre titulaire d'un diplôme ou d'un brevet fédéral a été formé mais a aussi été évalué sur ses compétences à l'encadrement.

Une qualification de cadre en escalade est donc un plus et indique que le club est inscrit dans une démarche qualitative.

Les brevets délivrés par la FFME, fédération délégataire pour l'escalade, sont très largement reconnus.

Les brevets fédéraux FFME

Ce tableau précise pour quel(s) support(s) les compétences ont été certifiées.

Brevet fédéral FFME	SAE	SNE	
		Sites sportifs une longueur	Sites sportifs Plusieurs longueurs
Initiateur SAE	Oui		
	Compétences : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> surveiller la gestion de la sécurité de plusieurs cordées lors d'un créneau d'accès libre, <input type="checkbox"/> animer un groupe d'au moins 6 personnes, <input type="checkbox"/> développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport orange en appliquant les situations d'une progression type, dans une optique d'accession à l'autonomie. 		
Initiateur escalade	Oui	Oui	
	Compétences : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> encadrer un groupe d'au moins 4 cordées en site sportif, <input type="checkbox"/> développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport bleu, dans une optique d'accession à l'autonomie 		

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme


ffme

 fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Moniteur escalade sportive	Oui	Oui	
	Compétences : <input type="checkbox"/> faciliter l'accès à la performance, <input type="checkbox"/> valoriser une culture d'escalade sportive, <input type="checkbox"/> développer les compétences des pratiquants sur SAE ou site sportif dans une optique d'accession à la performance.		
Moniteur escalade Grands espaces	Oui	Oui	Oui
	Compétences : <input type="checkbox"/> encadrer 2 cordées dans des itinéraires de plusieurs longueurs, <input type="checkbox"/> développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport violet sur site sportif d'1 à 3 longueurs, dans une optique d'accession à l'autonomie.		

Encadrement professionnel

En France, l'encadrement contre rémunération des activités sportives est réglementé par le code du sport.

Obligation de déclaration :

L'article R212-85 précise l'obligation pour toute personne désirant encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération de déclarer son activité auprès du préfet du département. Celui-ci délivre alors une carte professionnelle mentionnant la certification de la personne et les conditions d'exercice afférentes (art R212-86)

Obligation de qualification :

L'article L212-1 précise :

*I. - Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, (...), **les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification** :*

*1° **Garantissant la compétence** de son titulaire **en matière de sécurité** des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;*

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), (...)

Le diplôme peut être un diplôme étranger admis en équivalence.

Peuvent également exercer contre rémunération :

- les personnes en cours de formation
- les fonctionnaires dans l'exercice des missions prévues par leur statut

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme

Toutefois être réglementairement autorisé à encadrer une ou des activité (s) sportive (s) ne dispense nullement son titulaire d'avoir les compétences techniques nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers. Nous recommandons aux employeurs d'être particulièrement vigilants sur ce point lors des recrutements (et de faire très attention pour les diplômés ne comportant pas de spécialité « escalade » comme les diplômés STAPS ou les BPJEPS APT)

Les Diplômes du Ministère des Sports

La filière professionnelle a été complètement renouvelée.

Ancienne filière

Diplôme	SAE	SNE	
		Sites sportifs	Terrain d'aventure
BEES 1^{er} degré option escalade Moniteur d'escalade du BE d'alpinisme (abrogé)	Oui	Oui	Oui
	A toutes altitudes	Altitude < 1 500 m	
	Compétences : <input type="checkbox"/> Découverte, initiation, perfectionnement, entraînement de tous publics dans une pratique loisir et sportive <input type="checkbox"/> Participation au projet d'animation de la structure qui l'emploie (promotion, gestion du matériel, mise en œuvre d'un programme) <input type="checkbox"/> Encadre également en PAH, via-ferrata, escalade dans les arbres		
BEES 2^{ème} degré option escalade	Oui	Oui	Oui
	A toutes altitudes	Altitude < 1 500 m	
	Compétences : celles du BEES 1 ^{er} degré option escalade + <input type="checkbox"/> entraînement d'équipes <input type="checkbox"/> formation de cadres <input type="checkbox"/> gestion promotion organisation d'une structure ou d'un évènement		
Aspirant Guide	Oui	Oui	Oui
Guide de Haute Montagne	Oui	Oui	Oui
BE moniteur et instructeur Plein Air (11/05/59) (abrogé)	Oui	Oui	Oui
	Compétences : <input type="checkbox"/> Encadrement des APS de plein air, dans une perspective de découverte dans tout établissement à l'exclusion de l'entraînement et de l'approfondissement		

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme

BEESAPT (ou BPJEPS APT)	Si compétences reconnues en escalade	Si compétences reconnues en escalade	
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--

Filière professionnelle renouvelée

Diplôme	SAE	SNE	
		Sites sportifs	Terrain d'aventure
Certificat de Spécialisation Activités Escalade Attaché à un des BPJEPS suivants : <ul style="list-style-type: none"> - APT - AGFF - Nautisme 	Oui A toutes altitudes	Bloc Secteur découverte une longueur, haut. max 35 m	
Compétences : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> découverte, animation, initiation dans les disciplines de l'escalade <input type="checkbox"/> gestion et maintenance des équipements <input type="checkbox"/> peut encadrer en parcours aménagés (dont PAH mais pas en Via-ferrata) 			
DEJEPS Perfectionnement sportif mention Escalade	Oui A toutes altitudes	Bloc Site sportif jusqu'au 1 ^{er} relais Altitude < 1 500 m	
Compétences : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> concevoir et mettre en œuvre un projet de développement ; <input type="checkbox"/> découvrir, animer, initier, perfectionner dans les disciplines de l'escalade; <input type="checkbox"/> entraîner jusqu'au niveau sélection championnat de France ; <input type="checkbox"/> conduire des actions de formation. 			
DESJEPS Performance sportive mention Escalade	Oui A toutes altitudes	Bloc Site sportif jusqu'au 1 ^{er} relais Altitude < 1 500 m	
Compétences : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> entraîner des équipes ; <input type="checkbox"/> former des cadres ; <input type="checkbox"/> organiser, gérer, promouvoir une structure ou un évènement. 			

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme


ffme

 fédération
 française
 de la montagne
 et de l'escalade

DEJEPS Perfectionnement sportif mention Escalade en milieux naturels	Oui A toutes altitudes	Tous sites naturels et via-ferrata Altitude < 1 500 m
	Compétences : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> concevoir et mettre en œuvre un projet de développement ; <input type="checkbox"/> découvrir, animer, initier, perfectionner dans les disciplines de l'escalade; <input type="checkbox"/> conduire une démarche de perfectionnement sportif ; <input type="checkbox"/> conduire des actions de formation. 	

Les Diplômes universitaires

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2004 modifié (annexes), de nombreux autres diplômes permettent d'encadrer contre rémunération les APS dans certaines conditions d'exercice limitées et peuvent donc autoriser l'encadrement de l'escalade.

Il s'agit notamment de :

- **La licence STAPS mention « Entraînement sportif »** (si l'escalade est inscrite dans l'annexe descriptive du diplôme)
- **La licence STAPS mention « Education et motricité »**
- **Certaines Licences professionnelles selon leur mention**
- **Certains DEUST selon leur mention**

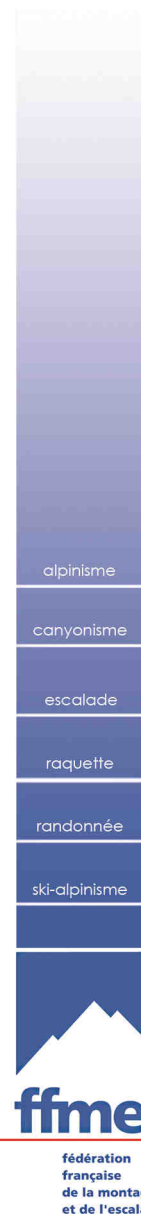
Dans tous ces cas, les conditions d'exercice sont précisées et limitées en fonction de la mention du diplôme.

Par exemples,

- *la licence STAPS mention « éducation et motricité » permet « l'encadrement auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes »*

D'autre part, ces diplômes ne sont pas spécifiques à une activité sportive précise. S'agissant d'escalade, il convient de rappeler la nécessité de « la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée »

Avant de faire intervenir contre rémunération une personne titulaire d'un de ces diplômes, **il faut donc impérativement s'assurer de sa compétence dans l'encadrement de l'escalade.**



Encadrement salarié exclusivement par une structure

Diplôme	SAE	SNE	
		Sites sportifs	Sites Terrain d'aventure
BAPAAT support technique Escalade	Oui	Oui	
	Altitude < 1500m	Altitude < 1500m Niveau < à 6	
<p>Compétences :</p> <p>Animation et initiation dans les prérogatives décrites ci-dessous :</p> <p>Cadre général : sous l'autorité d'un breveté d'Etat d'un niveau supérieur de qualification. Hauteur limitée à la moitié d'une longueur de corde. Progression sans manœuvre de relais. Il peut initier au rappel si celui-ci est d'accès pédestre.</p> <p>Hors des zones de montagne (définies par la loi montagne) : il peut exercer sur une paroi inférieure à 25 m, en procédant pour la descente par voie de sentier ou de moulinette, en l'absence d'un Breveté d'Etat d'escalade ou Guide de Haute Montagne</p> <p>Dans les zones de montagnes : En site naturel, sous l'autorité et la présence effective d'un breveté d'Etat Escalade ou d'un Guide de haute montagne, il peut installer un atelier pédagogique d'escalade en tête de cordée, avec points d'assurance en place accessibles directement de l'un à l'autre</p>			

Intervention d'un cadre fédéral pour une structure d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Le terme ACM est le terme générique derrière lequel on retrouve : les Centres de vacances et de loisirs (CVL) et les Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), les Séjours de vacances, les Accueil de loisirs, les colonies de vacances, les centres aérés...

Les stages regroupant des mineurs licenciés, organisés par les clubs ou comités ne sont pas concernés par cette réglementation spécifique des ACM.

L'encadrement de l'escalade est réglementé par l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme



ffme

fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Pour l'encadrement sur SAE, sites sportifs jusqu'à une longueur, les brevets fédéraux y sont inscrits (initiateur escalade, moniteur escalade sportive ou grands espaces, à jour de sa formation continue). Les conditions d'organisation de la pratique sont aussi précisées.

	Brevet fédéral FFME	SAE	Bloc	Sites sportifs	Sites Terrain d'aventure
ACM (accueil collectif de mineurs)	Initiateur Escalade	Oui	Oui	Site limité à 1 longueur de corde	
	Moniteur Escalade	Oui	Oui	Site limité à 1 longueur de corde	
	<p>Le titulaire du brevet fédéral FFME doit être majeur et faire partie de l'équipe pédagogique déclarée.</p> <p>Il encadre un groupe d'au maximum 8 jeunes.</p> <p>Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer de l'heure de départ en activité et heure prévue de retour, • Utiliser du matériel conforme aux normes en vigueur, • Disposer de matériel collectif adapté et d'un moyen de communication, • Organiser l'activité dans les règles de l'art, • s'informer de la météo, des réglementations locales et consulter la documentation (topo par exemple), • le port du casque est obligatoire sur site sportif naturel. 				

Pour plus de détails, consulter l'arrêté du 25 avril 2012, annexe 7.

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme


ffme

 fédération
française
de la montagne
et de l'escalade